un peu de temps nous pourrons trouver la meilleure solution pour que chaque collectivité assume au mieux et pleinement ses missions au service des habitants de toute la Seine-Saint-Denis, dans un souci à la fois de bonne gestion des deniers publics, mais aussi d'égalité territoriale et de justice sociale. Dans ce cadre, la Ville a toujours été et reste prête à la discussion.

Pour favoriser la transition avec les services du département, la Ville ouvrira pour six mois maximum un service d'accueil au sein des antennes sociales de Mitry et de la Rose-des-Vents, ainsi qu'une permanence sociale au sein du centre administratif, et accueillera sur rendez-vous les habitants pour leur permettre de déposer et faire avancer leurs demandes auprès de tous les partenaires.

Ce service d'accueil sera distinct du Centre communal d'action sociale qui demeure rue Jacques-Duclos. ■

Chronologie des faits

Dans les années **1970**, la ville d'Aulnay-sous-Bois met en place un service social très complet.

En **1983**, la décentralisation fait du département une collectivité territoriale et lui donne de larges compétences sociales qu'exerçaient auparavant les services déconcentrés de l'État.
Pour éviter les doublons, le conseil général anticipe la loi et signe avec les communes qui ont mis en place des services sociaux locaux des conventions par lesquelles elle finance le fonctionnement des services et actions sociales de compétence départementale en plus des services communaux. Aulnay en fait partie.

En **1996**, les dépenses de la commune ayant progressé plus vite que la prise en charge des conseils généraux et des nouvelles compétences ayant été confiées aux conseils généraux, une nouvelle convention par laquelle le département délègue le service public social polyvalent à la Ville est signée. En échange du service rendu aux Aulnaysiens dans le cadre des compétences du conseil général, celui-ci finance 80 % du salaire de seize assistantes sociales et cinq secrétaires.

Là encore, les prises en charge financières ne suivent pas les dépenses puisque les agents chargés de l'accueil dans les centres ne sont pas concernés et que le nombre d'assistantes sociales s'avère insuffisant. Après de multiples interventions et demandes, le conseil général augmente alors le nombre d'assistantes sociales prises en charge et le porte à dix-huit en **2008**.

Cela reste toutefois insuffisant puisque cela ne couvre ni tous les postes de travailleurs sociaux ni le personnel d'accueil dans la mesure où la municipalité précédente avait estimé les besoins à trente-trois postes de travailleurs sociaux et à huit secrétaires.

Face à cette situation qui fait supporter à la commune d'Aulnay-sous-Bois des charges importantes correspondant à l'exercice des missions sociales confiées par le département et non compensées par ce dernier (près de 500 000 euros à la charge net de la Ville), la commune envisage depuis **2012** de résilier la convention de 1996 et de rendre au département la compétence qu'il avait déléguée à la Ville. De nombreuses communes de la Seine-Saint-Denis avaient déjà procédé à des résiliations de ce type et le département avait repris en charge directement le service public social départemental.

Le 10 décembre **2014**, le conseil municipal d'Aulnay a délibéré en faveur de la résiliation de la convention, ce qui a été notifié au président du conseil général le 12 décembre, pour que la résiliation soit effective le 26 juillet **2015**. Interrogé à plusieurs reprises, le département a indiqué qu'il ne reprendrait pas le service et qu'il souhaitait signer une nouvelle convention.

Face à cette situation, Aulnay a saisi la juridiction administrative pour faire reconnaître que la résiliation de la convention par laquelle le département confiait à la Ville l'exercice de missions relevant du service social départemental impliquait la reprise de ses missions par le département.

Mais pour éviter, en plein été, aux Aulnaysiens de ne pas savoir où trouver une assistance et un accompagnement et le licenciement du personnel, la municipalité a volontairement maintenu le service, en le prenant à sa charge provisoirement.
Le juge des référés a considéré que le fait d'avoir poursuivi le service faisait que la condition d'urgence à statuer sur le refus opposé par le département à la reprise de sa compétence n'était pas remplie.

Lors des débats et échanges devant le juge, le département a affirmé par la voie de son avocat qu'il assumait l'ensemble de ses compétences et qu'il accueillerait tous les Aulnaysiens dans ses services de Drancy, Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan ou Sevran... ■

Information et orientation

Service Municipal
d'Action Sociale
19-21, rue Jacques Duclos
Tél. : 01 48 79 40 18

Le service est joignable par téléphone du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 13h à 17h.